



## APPEL A CANDIDATURES A L'ATTENTION D'EXPLOITANTS AGRICOLES OU CANDIDATS A L'INSTALLATION AGRICOLE

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, établissement public de l'Etat, est propriétaire de 655 hectares de marais et prairies sur les communes du Verdon sur Mer et de Soulac-sur-Mer. Il se propose de confier par voie de concession temporaire à usage agricole, conforme aux dispositions des articles L221-1, L221-2 et L300-1 du Code de l'urbanisme, une surface de 51 ha de prairies exploitables immédiatement et exclusivement en fauche et / ou pâturage sur le site naturel protégé des Marais du Conseiller (commune de le Verdon sur Mer) pour une durée de 36 mois.

Le dossier de candidature peut-être obtenu sur simple demande au siège du CPIE Médoc

- 15 bis route de Soulac 33 123 Le Verdon sur Mer (Tel : [05.56.09.65.57](tel:05.56.09.65.57)),

- ou téléchargement sur le site internet du GPMB rubrique « s'implanter ».

Les candidatures devront être transmises au plus tard **le 30 septembre 2019** à 12h00

- Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) au CPIE Médoc –

15 bis route de Soulac 33 123 Le Verdon sur Mer

- Par mail à : [direction@curuma.org](mailto:direction@curuma.org)

La visite des parcelles peut être effectuée en prenant rendez-vous auprès de Monsieur Patrick LAPOUYADE, Directeur du CPIE Médoc, et gestionnaire du site pour le compte du Grand Port Maritime de Bordeaux (tel. [05 56 09 65 57](tel:05.56.09.65.57))

### Sélection :

Les dossiers de candidatures seront analysés par les services :

- du Grand Port Maritime de Bordeaux
- du CPIE Médoc – Gestionnaire du site des Marais du Conseiller
- de l'A.D.A.R du Médoc
- du Syndicat Mixte du Pays Médoc
- du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Pointe du Médoc

### Calendrier Prévisionnel :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 30 septembre 2019 à 12h
- Analyse des offres : courant novembre 2019
- Notifications prévisionnelles aux candidats pour l'attribution du projet courant février 2020 pour une occupation envisageable à partir du 1er avril 2020.